

# CHARTRE DES DROITS DES ENFANTS À L'ART ET À LA CULTURE

Les enfants ont le droit:

- 1 de se rapprocher de l'art dans toutes ses formes: théâtre, musique, danse, littérature, poésie, cinéma, arts visuels et multimédias
- 2 d'expérimenter les langages artistiques car eux aussi sont des "savoirs fondamentaux"
- 3 de faire partie de processus artistiques qui alimentent leur intelligence émotive et les aident à développer de façon harmonieuse leur sensibilité et leurs compétences
- 4 de développer, grâce au rapport avec l'art, l'intelligence corporelle, sémantique et iconique
- 5 de jouir de produits artistiques de qualité, créés exprès pour eux par des professionnels, dans le respect des différents âges
- 6 d'avoir un rapport à l'art et à la culture sans être traités comme des "consommateurs", mais plutôt comme des "sujets" compétents et sensibles
- 7 de fréquenter les institutions artistiques et culturelles de la ville avec leur famille ainsi qu'avec leur école pour découvrir et vivre ce que le territoire offre
- 8 de participer aux événements artistiques et culturels de façon continue et non de façon occasionnelle, durant la période scolaire et préscolaire
- 9 de partager avec leur famille le plaisir d'une expérience artistique
- 10 de bénéficier d'un partenariat entre l'école et les institutions artistiques et culturelles, parce que seulement une osmose perpétuelle peut offrir une culture vivante
- 11 de visiter des musées, théâtres, bibliothèques, cinémas et autres lieux de culture et de spectacle avec leurs camarades d'école
- 12 de vivre des expériences artistiques et culturelles accompagnés de leurs enseignants ou de tout autre médiateur indispensable pour soutenir et valoriser leurs perceptions
- 13 à une culture laïque, dans le respect de chaque identité et différence
- 14 à l'intégration, s'ils sont émigrants, à travers la connaissance et le partage du patrimoine artistique et culturel de la communauté dans laquelle ils vivent
- 15 à des projets artistiques et culturels pensés en fonction de leurs propres capacités
- 16 à des lieux conçus, pensés et structurés pour les accueillir selon leurs âges
- 17 de fréquenter une école qui soit une réelle voie d'accès à une culture diffusée et publique
- 18 de pouvoir participer aux propositions artistiques et culturelles de leur ville indépendamment de leurs conditions socio-économiques d'appartenance, parce que tous les enfants ont droit à l'art et à la culture